AS/HO

## **BURKINA FASO**

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2007-<u>375</u>/PRES/PM/MESSRS/MFB portant création d'un emploi à l'Université polytechnique de Bobo-Dioulasso. (A titre de régularisation)

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Visa CFN° 0425

VU la Constitution;

VU le décret n° 2006-002/PRES du 05 janvier 2006 portant nomination du Premier VU le décret n° 2006-002/PRES/PM 1 0501

VU le décret n° 2006-003/PRES/PM du 06 janvier 2006 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso;
VU le décret n° 2006-216/PDES/PM du 15 mai 2006

VU le décret n°2006-216/PRES/PM du 15 mai 2006 portant attributions des membres du Gouvernement;

VU la loi n° 013/98/AN du 28 avril 1998 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la Fonction Publique;
 VU la loi n° 019-2005/AN du 18 moi 2005

VU la loi n° 019-2005/AN du 18 mai 2005 portant modification de la loi n° 013/98/AN du 28 avril 1998 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la fonction publique ;

VU le décret n°2002-288/PRES/PM/MESSRS/MFB du 29 juillet 2002 portant érection de l'Université polytechnique de Bobo-Dioulasso en établissement public de l'Etat à caractère scientifique, culturel et technique (EPSCT);

VU le décret n°2002-561/PRES/PM/MESSRS du 27 novembre 2002 portant organisation du ministère des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique;

le décret n°2003-685/PRES/PM/MESSRS/MFB du 31 décembre 2003 portant VU la lettre n° 175-2005/CAMES/SC/OL 1 2005/CAMES/SC/OL 1 2

VU la lettre n° 175-2005/CAMES/SG/Oh du 28 septembre 2005 relative aux résultats de la 27 en session des comités consultatifs interafricains du CAMES;

Sur rapport du Ministre des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 mai 2007;

## **DECRETE**

## ARTICLE 1:

Il est créé à l'Université polytechnique de Bobo-Dioulasso au titre de l'année 2005 et pour le compte des inscrits de la  $27^{\text{ème}}$  session des comités consultatifs interaficains (CCI) du Conseil africain et Malgache pour l'enseignement supérieur (CAMES), un (01) emploi de Professeur titulaire en reproduction animale.

## ARTICLE 2:

Le Ministre des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique, le Ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat et le Ministre des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 8 juin 2007

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

Paramanga Ernest YONLI

Le Ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

Le Ministre des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique

Joseph PARE

Lassané ŠÄVADOGO

Le Ministre des finances et du budget

Jean-Baptiste Marie Pascal COMPAORE